



16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 031-213104029-20260218-D2026_02_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-02-02

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUÉL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2026

PRÉSENTS : ARSÉGUÉL Patrice, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, JULIEN-DELANNOY Martine, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

PRÉSENCES EN VISIO : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
COUJOU-DELABIE Marie-Ange

ABSENTS : BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie, MERLE Laure

Secrétaire de séance : HAMON Yann

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTIE DE PARTENARIAT ENTRE LA CRÈCHE (SICOVAL) LA COMMUNE D'ODARS ET LE FOYER RURAL POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA CRÈCHE BÉBÉS NUAGES A LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la médiathèque d'Odars, gérée opérationnellement par le Foyer Rural d'Odars sous la responsabilité administrative et financière de la commune, constitue un équipement culturel de proximité essentiel pour les habitants. Elle a pour missions principales de favoriser l'accès à la lecture, à la culture et à l'information pour tous les publics, tout en renforçant les liens sociaux et éducatifs sur le territoire.

Dans le cadre de sa politique petite enfance, le Sicoval, compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, souhaite développer des actions d'éveil culturel pour les jeunes enfants accueillis dans ses structures, notamment la crèche « Bébés Nuages » située sur la commune d'Odars. Un partenariat avec la médiathèque d'Odars apparaît comme une opportunité pour organiser des temps d'accueil réguliers des enfants de la crèche, encadrés par les professionnels de la structure et des bénévoles du Foyer Rural, afin de les initier au monde littéraire et culturel.

Par délibération n° 2025-09-06 du 17 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec le Département de la Haute-Garonne opérationnelle de la médiathèque au Foyer Rural. Il convient désormais de formaliser ce partenariat tripartite entre le Sicoval, la commune d'Odars et le Foyer Rural, afin de définir les modalités pratiques, administratives et financières de l'accueil des enfants de la crèche à la médiathèque.

Cette convention s'inscrit dans une démarche de coopération territoriale visant à mutualiser les ressources et à renforcer les synergies entre les acteurs locaux, dans l'intérêt des usagers et du service public.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente, qui précise les engagements respectifs des parties, les conditions d'accueil des enfants, ainsi que les modalités de collaboration et d'évaluation du dispositif.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Crèche (SICOVAL) et le Foyer rural

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Mr Patrice ARSÉGUÉL,
Maire



Monsieur HAMON Yann
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Procuration : 1

Votants : 9

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



CONVENTION DE PARTENARIAT
FOYER RURAL D'ODARS / COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU SICOVAL

ENTRE LES PARTIES :

La communauté d'agglomération du Sicoval, sis 110 rue **Marco Polo** 31670 Labège, représentée par Monsieur Thierry OUPLOMB, **membre associé** au **Bureau**, agissant en **cette qualité** en vertu de l'**arrêté de délégation de fonction** et de signature n° **A2024054** en date du **22/08/2024**, et **habilité** à signer la **présente convention** par **décision** n° du

Ci-après dénommée « **le Sicoval** »

D'une part

ET

La commune d'Odars, sise 16 **allée des Pyrénées** 31450 Odars, représentée par Monsieur Patrice ARSEGUEL agissant en **qualité de maire** et **habilité** à signer **le présent** en vertu de **la délibération** n° 2026-02-02 du **conseil municipal** du 18 février 2026,

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part,

ET

Le foyer rural d'Odars, sis 10, allée des Pyrénées, 31450 Odars, représenté par Monsieur Olivier AUTREAU, **Président**, **habilité** à signer **cette convention**,

Ci-après dénommé « **le Foyer Rural** »

D'autre part,

Conjointement désignées « **les parties** »

VU le code civil, et notamment son **article** 1134,

VU l'**article B-4** des **statuts** du **Sicoval**, relatif à la **compétence action sociale d'intérêt** communautaire, en vertu de **laquelle** le **Sicoval** est **compétent** en **matière** de politique petite enfance et de gestion des crèches de son territoire,

Vu la **délibération** du conseil municipal d'Odars n° 2025-09-06 du 17/09/2025 portant **ouverture** de la médiathèque et autorisation de **signature** d'une **convention** de partenariat avec le **Département**,



Préambule :

La médiathèque d'Odars a pour **objectifs** de **répondre** aux besoins **culturels et éducatifs** des habitants, de **promouvoir** l'accès à la lecture, à la culture sous toutes ses formes et l'**information** pour tous les publics.

Elle se **donne également** pour mission d'établir un **partenariat** avec le **Sicoval** pour la crèche **Bébés Nuages** située sur la commune **afin d'éveiller les** enfants au **monde littéraire** : prêt de documents et d'un **accueil ponctuel des** enfants accompagnés des professionnels de la structure.

Par **délibération** du conseil municipal n° 2025-09-06 du 17/09/2025, la commune a confié la gestion opérationnelle de la médiathèque au Foyer Rural tout en conservant la **gestion administrative et financière de la structure**, de compétence communale.

Il **convient donc** de signer une **convention** tripartite de partenariat entre le Sicoval, la commune et le Foyer Rural afin d'organiser l'**accueil des enfants de la crèche Bébés Nuages à la médiathèque**.

Il a donc **été convenu et arrêté** ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente **convention** a pour objet de déterminer la nature et les modalités de la coopération entre les parties dans le cadre de l'**accueil d'enfants de la crèche Bébés Nuages à la bibliothèque** d'Odars en **déterminant** les **engagements** de chacune et les **conditions administratives** et techniques de ces engagements.

ARTICLE 2 : CHAMP DU PARTENARIAT

Les **parties** conviennent de porter leur coopération sur l'**accueil d'enfants** de la crèche Bébés Nuages à la bibliothèque d'Odars par une bénévole du Foyer Rural.

Ces visites auront lieu une fois par mois selon un planning **défini** avec la **personne bénévole Mme GOUBEAU Céline** : **17/03/26, 14/04/26, 12/05/26 et 16/06/25**.

Les **visites reprendront à partir** du mois d'octobre.

ARTICLE 3 : PLANNING ET HORAIRES

L'**accueil des enfants** aura lieu **une fois par mois minimum** (avec **possibilité** d'événements), **le mardi de 9h30 à 10h15** à compter du **17/03//2026**.

Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des **parties**, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un **délai raisonnable**, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SICOVAL

Des **groupes** de 8 **enfants maximum** se rendront à la bibliothèque, encadrés **et sous la responsabilité** de **professionnelles** de la structure **pendant le trajet et la visite** à la bibliothèque. Des parents **accompagnateurs** encadreront également les **groupes**.

Ces visites pourront faire l'objet de prêt de livres à **titre gracieux** au nom de la **responsable de la crèche** qui sera **responsable** des pertes et **détériorations** des **documents empruntés**.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU FOYER RURAL

Les **enfants** seront **accueillis** dans les locaux de la **bibliothèque** dont les frais (chauffage, éclairage, **entretien, assurance des locaux**, du mobilier, des documents) **seront assumés** par la commune.



La consultation des documents se fait sous la responsabilité des agents

Lors de l'accueil, un temps de lecture individuel puis collectif terminera l'ou CD maximum.

ARTICLE 6 : DUREE

5.1 : Les parties s'engagent dans le présent partenariat pour une durée de deux ans, renouvelable 3 fois par accord expresse et écrit des parties, pour la même durée.

La présente prendra effet à compter du 18 février 2026,

ARTICLE 7 : REFERENTS

Le Foyer Rural et la commune nomment comme référente Mme Céline GOUBEAU, bénévole. A ce titre, elle sera l'interlocutrice privilégiée du Sicoval pour toutes les questions relevant de l'exécution du présent partenariat. Ils se réservent le droit de nommer un autre référent, sous la seule réserve de communiquer au Sicoval l'identité du nouveau référent.

Le Sicoval nomme Mme PEZET Laura et Mme GABRIELI Amandine, référentes de ce contrat. A ce titre elles seront les interlocutrices privilégiées du Foyer Rural et de la commune pour toutes les questions relevant de l'exécution du présent partenariat. Le Sicoval se réserve le droit de nommer un autre référent, sous la seule réserve de communiquer au Foyer Rural et à la commune l'identité du nouveau référent.

ARTICLE 8 : ORGANISATION DE LA COOPERATION - EVALUATION DES ACTIONS

Les parties conviennent qu'elles se réuniront dans les conditions et selon les périodicités définies ci-après pour procéder à la définition des modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'activité objet de la présente.

ARTICLE 9 : OBLIGATION DE COLLABORATION

Chaque partie s'engage à communiquer à son cocontractant toute information susceptible de contribuer à la bonne exécution de ses engagements.

ARTICLE 10 : BONNE FOI – LOYAUTE CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 1134 du code civil, les parties s'engagent à faire preuve de loyauté et de bonne foi dans l'exécution des clauses issues de la présente et de ses suites. A ce titre, elles seront tenues de s'informer sans délai et par tout moyen de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans l'exécution des obligations qui leur incombent respectivement en vertu des présentes et de leurs suites.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à ne divulguer, de quelque façon que ce soit, aucune information, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent partenariat, et ce tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

ARTICLE 12 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

Chacune des parties s'engage à se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur applicables à l'activité en vue de laquelle la présente est conclue, et définie à l'article 2, de façon que son cocontractant ne puisse en aucun cas être inquiété ou sa responsabilité recherchée.

A ce titre, le Sicoval s'engage à respecter le règlement de la bibliothèque du Foyer Rural et de la Mairie d'Odars.



ARTICLE 13 : CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution d'une **obligation** de faire ou de ne pas faire née de la présente convention et, **la présente** sera résiliée de plein droit sur simple **déclaration** de l'une des **parties** selon un préavis de 1mois.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE – LITIGES

Pour l'**exécution** des présentes et de leurs suites, le Sicoval et la commune font **élection de domicile** en leur siège **administratif**, et le Foyer Rural en son siège social.

Les parties s'engagent à rechercher toutes voies **amicales** de règlement **de** tout litige survenant dans l'**interprétation** ou l'application de **la** présente convention.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, tous **les** litiges survenant dans l'interprétation ou l'application des présentes seront tranchés par le Tribunal administratif de Toulouse.

La présente comporte 4 **pages**.

Fait en 2 exemplaires, à Odars le *28/02/2026*

Pour le Sicoval
Thierry OUPLOMB

Pour la commune d'Odars
Patrice ARSEGUEL



Pour le Foyer Rural
Olivier AUTRÉAUX



16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 031-213104029-20260218-D2026_02_03-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-02-03

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2026

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, JULIEN-DELANNOY Martine, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

PRÉSENCES EN VISIO : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
COUJOU-DELABIE Marie-Ange

ABSENTS : BRETTHOUS Jacques, CLARET Laurie, MERLE Laure

Secrétaire de séance : HAMON Yann

Délibération portant création d'emplois non permanents Accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité :

- un agent polyvalent chargé de la restauration et du nettoyage des locaux ;
- un agent chargé de l'entretien des locaux (ménage des écoles et des locaux communaux) ;



- deux agents chargés de l'animation, de l'accueil des enfants et de la mise en place des activités ;
- un agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts ;
- un agent administratif ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1. la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial, pour une période de 12 mois s'étendant du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent de la restauration, pour une durée de service de 29.53 heures annualisées ;
2. la création de deux emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation territorial, pour une période de 12 mois s'étendant du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027 inclus :
 - un poste d'une durée hebdomadaire de 9h30 (9h50) période scolaire, soit 7h48 annualisées,
 - un poste d'une durée hebdomadaire de 8 heures (période scolaire) soit 6h30 annualisées ;
3. la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial, pour une période de 12 mois s'étendant du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, afin d'assurer les fonctions d'entretien des locaux, pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures soit 6.30 annualisées ;
4. la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial, pour une période de 12 mois s'étendant du 23 février 2026 au 28 février 2027, afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts, entretien des bâtiments communaux ... à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures ;
5. la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif territorial, pour une période de 12 mois s'étendant du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, afin d'assurer les fonctions d'accueil, archivage, état civil ... à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique, par ailleurs, que les crédits afférents seront prévus au budget 2026.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer et à recruter :
 - un emploi à temps non complet, du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, au grade d'adjoint technique territorial, afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent de la restauration à 29.53 annualisées ;



- deux emplois à temps non complet, du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, au grade d'adjoint territorial d'animation, afin d'assurer les fonctions d'animation :
 - Durée hebdomadaire 9h50, période scolaire (7h48 annualisées)
 - Durée hebdomadaire 8 h, période scolaire (6.30 annualisées)
- un emploi à temps non complet, du 23 février 2026 au 28 février 2027, au grade d'adjoint technique territorial, afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts et d'entretien pour une durée hebdomadaire de 20 heures ;
- un emploi à temps non complet, du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, au grade d'adjoint technique territorial, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de 8 heures en période scolaire (6h50 lissées) ;
- un emploi à temps non complet, du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, au grade d'adjoint administratif territorial, afin d'assurer les fonctions d'accueil, archivage, état civil, urbanisme ... pour une durée hebdomadaire de 20 heures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUÉL



Le Secrétaire de séance
Yann HAMON

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Procuration : 01

Votants : 09

- Pour : 09

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 031-213104029-20260218-D2026_02_04-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-02-04

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2026

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, JULIEN-DELANNOY Martine, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

PRÉSENCES EN VISIO : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
COUJOU-DELABIE Marie-Ange

ABSENTS : BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie, MERLE Laure

Secrétaire de séance : HAMON Yann

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES VARENNES POUR LES JEUX DES 6 CLOCHERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les Maires du « **Bassin de vie** » se réunissent régulièrement pour échanger sur différents sujets de gestion des communes, mais également de leur animation.

A l'occasion des JO de Paris 2024, les maires des communes de Belberaud, Fourquevaux, Labastide-Beauvoir, Montlaur et Odars ont organisé « les jeux des 5 clochers » le samedi 13 juillet 2024, afin d'impulser le dynamisme et les valeurs de l'Olympisme. L'enjeu majeur était de co-construire, de mutualiser les ressources matérielles et humaines, de réunir, fédérer, créer de la cohésion entre les communes rurales du bassin de vie en se mobilisant autour de ce projet intergénérationnel et inclusif.



Fort de la réussite de la manifestation en 2024, les maires des cinq communes ont souhaité renouveler l'initiative, en 2025, à laquelle, ils ont associé la commune des Varennes.

La manifestation a été baptisée « les jeux des 6 clochers » et s'est déroulée le 20 septembre 2025.

La commune de Fourquevaux a gagné et a désigné la commune des Varennes comme organisatrice de la future manifestation qui aura lieu le 19 septembre 2026 aux Varennes.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la convention :

- Fixer les modalités du partenariat.
- Délimiter les compétences et modalités financières des communes associées.

Modalités du partenariat

Les communes des Varennes et d'Odars seront partenaires (avec 4 autres communes) dans le cadre de la manifestation **du 19 septembre 2026** appelée « **Jeux des 6 clochers** » qui s'inscrit dans une volonté d'offrir aux concitoyens un moment de convivialité, de partage, d'amélioration du cadre de vie, et de bien vivre ensemble. Cette manifestation est impulsée par les JO de Paris 2024 et va ainsi proposer de nombreuses animations.

Compétences

Afin de favoriser et développer ce genre d'événements, cette année la commune de Fourquevaux met à disposition ses bâtiments communaux et infrastructures pour recevoir cette manifestation. Dans le cadre de la mutualisation avec les communes du bassin de vie, chaque commune partenaire s'engage à apporter les ressources humaines, les moyens logistiques et les compétences de tous pour l'organisation de cet événement (animations, restauration, logistique).

Modalités financières et de paiements

Afin d'organiser cet événement, chaque assemblée délibérante a décidé d'une participation financière en fonction du nombre d'habitants.

Il a été proposé que la commune d'Odars participe à hauteur de 475 €, soit 0.50€ par habitant.

La commune des Varennes émettra un titre à l'encontre de la commune d'Odars en joignant la présente convention (annexe) pour justifier de cette participation financière.

Entretien des locaux

La Commune des Varennes prend en charge les dépenses de fonctionnement des locaux mis à disposition (consommation d'eau, d'électricité, réparations liées à l'usure normale et le ménage hebdomadaire). Elle assure les locaux et les biens mobiliers s'y trouvant, à l'exception des biens propres aux autres communes.



Responsabilités de la commune partenaire

La commune partenaire s'engage à respecter les locaux ainsi que le matériel qui est mis à sa disposition. Par ailleurs, cette dernière devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile aux dates de la manifestation. En cas d'infractions ou de sinistres dans l'enceinte des locaux, la commune partenaire s'engage à s'acquitter des primes et cotisations d'assurance afin que la commune des Varennes ne puisse pas être inquiétée.

Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les points modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention ci-annexée,
- D'approuver la participation financière d'un montant de 475 € à l'organisation de la manifestation « Inter village 2026 », la commune des Varennes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUÉL



Le Secrétaire de séance
Yann HAMON

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Procuration : 01

- Votants : 09

- Pour : 09

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



République Française
Département de Haute-Garonne
CANTON ESCALQUENS

COMMUNE LES VARENNES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE COMMUNES JEUX DES 6 CLOCHERS

ENTRE,

La Commune des Varennes
Représentée par M. Philippe GOUX, agissant en qualité de Maire,
Dénommée la Commune dans la présente convention,

D'une Part,

Et

La commune d'ODARS
Représentée par ARSÉGUEL Patrice, agissant en qualité de Maire,
Dénommée la Commune partenaire dans la présente convention,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

En 2024, à l'occasion des JO de Paris 2024, les maires des communes de Belberaud, Fourquevaux, Montlaur, Labastide Beauvoir et Odars ont organisé « les Jeux des 5 clochers » le samedi 13 juillet 2024, afin d'impulser le dynamisme et les valeurs de l'Olympisme. L'enjeu majeur était de coconstruire, de mutualiser les ressources matérielles et humaines, de réunir, fédérer, créer de la cohésion entre les communes rurales du bassin de vie en se mobilisant autour de ce projet intergénérationnel et inclusif.

Fort de la réussite de la manifestation en 2024, les maires des cinq communes ont souhaité renouveler l'initiative, en 2025, à laquelle, ils ont associé la commune des Varennes.



La manifestation a été baptisée « les Jeux des 6 clochers » et s'est déroulée du 19 au 21 septembre 2025.

La commune de Fourquevaux a gagné cette année et a désigné la Commune des Varennes comme organisatrice de la future manifestation qui aura lieu le 19 septembre 2026 aux Varennes.

Article 1^{er} : Objectifs de la convention

La présente convention a pour but de :

- Fixer les modalités du partenariat.
- Délimiter les compétences et modalités financières des communes associées.

Article 2 : Modalités du partenariat

Les communes des Varennes et la commune d'ODARS seront partenaires (avec 4 autres communes) dans le cadre de la manifestation de septembre 2026 appelée « Jeux des 6 clochers » qui s'inscrit dans une volonté d'offrir aux concitoyens un moment de convivialité, de partage, d'amélioration du cadre de vie, et de bien vivre ensemble. Cette manifestation va ainsi proposer de nombreuses animations.

Article 3 : Compétences

Afin de favoriser et développer ce genre d'évènements, cette année la commune des Varennes met à disposition ses bâtiments communaux et infrastructures pour recevoir cette manifestation.

Dans le cadre de la mutualisation avec les communes du bassin de vie, chaque commune partenaire s'engage à apporter les ressources humaines, les moyens logistiques et les compétences de tous pour l'organisation de cet évènement (animations, restauration, logistique, etc).

Article 4 : Modalités financières et de paiements

Afin d'organiser cet évènement :

- Le collectif percevra une subvention de 1200€ accordée par la Conseil Départemental 31, ainsi qu'une subvention de 1 000€ accordée par ENEDIS.
- Chaque assemblée délibérante a décidé d'une participation financière en fonction du nombre d'habitants. Vu la délibération N°2026-02-04 du 18 février 2026, la commune d'ODARS participe à hauteur d'0.50€ par habitant soit 475 €.

Article 5 : Entretien des locaux

La commune des Varennes prend en charge les dépenses de fonctionnement des locaux mis à disposition (consommation d'eau, d'électricité, réparations liées à l'usure normale et le ménage hebdomadaire).

Elle assure les locaux et les biens mobiliers s'y trouvant, à l'exception des biens propres aux autres communes.



Article 6 : Responsabilités de la commune partenaire

La commune partenaire s'engage à respecter les locaux ainsi que le matériel qui est mis à sa disposition.

Toutes dégradations volontaires ou liées à une mauvaise utilisation seront facturées à ladite commune partenaire.

Par ailleurs, cette dernière devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile aux dates de la manifestation.

En cas d'**infractions** ou de **sinistres** dans l'enceinte des locaux, la commune partenaire s'engage à s'acquitter des primes et cotisations d'assurance afin que la commune des Varennes ne puisse pas être inquiétée.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les points modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Fait aux Varennes, le

Pour la commune des Varennes,
Le Maire,
Philippe GOUX

Pour la commune de
Le Maire
ARSÉGUEL Patrice



16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 031-213104029-20260218-D2026_02_05-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-02-05

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2026

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, JULIEN-DELANNOY Martine, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

PRÉSENCES EN VISIO : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
COUJOU-DELABIE Marie-Ange

ABSENTS : BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie, MERLE Laure

Secrétaire de séance : HAMON Yann

RELANCE D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ DU QUOTIDIEN ENTRE LE LOTISSEMENT « LE VILLAGE » ET LE CENTRE-BOURG D'ODARS PAR LA CRÉATION D'UN AMÉNAGEMENT STRUCTURANT DE MOBILITÉ DOUCE

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 et suivants et R.112-23 ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- la délibération n°2019-07-09 bis du 25 novembre 2019 relative à la création d'un cheminement piétonnier au lotissement « Le Village » et à l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;
- l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique ;
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à la commune ;
- l'avis défavorable rendu à la déclaration d'utilité publique ;



CONSIDÉRANT :

Sur les motifs des conclusions défavorables

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable en estimant notamment :

- que la définition du projet était insuffisamment précise, le terme « cheminement piétonnier » ne correspondant pas à une qualification technique claire en matière de mobilité ;
- que la justification de l'utilité publique n'était pas suffisamment démontrée au regard des atteintes portées à la propriété privée ;
- que l'analyse des solutions alternatives n'était pas suffisamment approfondie et explicitée ;
- que la caractérisation des enjeux de sécurité demeurait incomplète ;
- que les conditions d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite, n'étaient pas suffisamment détaillées ;
- que le bilan coûts / avantages méritait d'être consolidé et objectivé ;

Sur la position du Conseil municipal

Considérant que ces éléments ont conduit à considérer que le dossier nécessitait des compléments, approfondissements et clarifications techniques ;

Considérant que la commune d'Odars entend améliorer durablement les conditions de déplacement entre le lotissement « Le Village » et le centre-bourg, dans une logique de mobilité du quotidien, de cohésion territoriale et d'accessibilité universelle ;

Considérant que le projet initialement présenté comme « cheminement piétonnier » nécessite d'être précisé et redéfini afin de correspondre à une qualification technique claire et juridiquement sécurisée ;

Considérant que la commune souhaite désormais définir le projet comme un **aménagement structurant de mobilité douce**, destiné à accueillir :

- les piétons ;
- les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- les cycles non motorisés ;

Considérant que l'avis défavorable du commissaire enquêteur reposait notamment sur :

- une définition jugée insuffisamment précise du projet ;
- une justification estimée incomplète de l'intérêt général ;
- une caractérisation insuffisante des enjeux de sécurité et d'accessibilité ;
- un questionnement sur la proportionnalité de l'emprise foncière ;



Considérant que les itinéraires actuellement empruntés présentent :

- des discontinuités de cheminement ;
- des obstacles ponctuels ;
- des trottoirs avec des largeurs inférieures aux standards d'accessibilité ;
- des dénivelés importants au droit des passages bateaux ;
- des sections obligeant les usagers vulnérables à circuler à proximité immédiate de la chaussée, voire sur la chaussée ;

Considérant que ces éléments caractérisent une situation objective de vulnérabilité pour les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, au regard des principes de sécurité et d'égalité d'accès à l'espace public ;

Considérant que le futur aménagement devra respecter les exigences réglementaires d'accessibilité, notamment en matière :

- de largeur minimale compatible avec les croisements et la circulation des fauteuils roulants ;
- de pente longitudinale et de dévers conformes aux normes en vigueur ;
- d'absence de ressauts ou de ruptures de niveau ;
- de traitement des obstacles ;
- de revêtement stable, non meuble et non glissant ;

Considérant que la commune s'engage, préalablement à toute nouvelle procédure :

- à préciser les caractéristiques techniques du projet (profil en travers, largeur utile, traitement des limites séparatives, insertion paysagère) ;
- à justifier précisément l'emprise foncière strictement nécessaire au regard des usages retenus ;
- à produire une analyse coûts / avantages actualisée intégrant les surcoûts liés à l'accessibilité PMR et aux adaptations techniques ;
- à présenter les variantes étudiées ainsi que les motifs objectifs de leur écartement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un itinéraire communal et intercommunal de mobilité plus large visant à relier quartiers d'habitat, équipements publics et centralité villageoise, contribuant ainsi à la vitalité du centre-bourg ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, l'intérêt général attaché à l'amélioration des mobilités douces locales demeure avéré et peut être consolidé par un dossier techniquement renforcé et juridiquement sécurisé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. **Prend acte** des conclusions défavorables du commissaire enquêteur et des motifs les fondant ;
2. **Décide de faire évoluer et préciser le projet d'aménagement** afin d'en consolider la définition technique, le dimensionnement, la proportionnalité des emprises foncières et la justification d'intérêt général ;
3. **Autorise la réalisation des études techniques, financières et foncières complémentaires** nécessaires à la sécurisation juridique et opérationnelle du dossier ;
4. **Mandate Monsieur le Maire** pour engager les démarches amiables relatives aux emprises nécessaires et poursuivre les échanges avec les services de l'État ;
5. **Décide et autorise Monsieur le Maire**, une fois le projet consolidé, de solliciter l'ouverture d'une nouvelle enquête publique sur la base d'un dossier actualisé intégrant l'ensemble des observations formulées lors de la précédente procédure.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Monsieur Yann HAMON
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Procuration : 01

Votants : 09

- Pour : 09

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 031-213104029-20260218-D2026_02_07-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-02-07

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUÉL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2026

PRÉSENTS : ARSÉGUÉL Patrice, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, JULIEN-DELANNOY Martine, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

PRÉSENCES EN VISIO : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
COUJOU-DELABIE Marie-Ange

ABSENTS : BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie, MERLE Laure

Secrétaire de séance : HAMON Yann

RENONCIATION A L'APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD A TOUS LES LOTS DU MARCHÉ DES TRAVAUX « REPENSER LE CŒUR D'ODARS »

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1, R.2192-10 et suivants

Vu les délibérations n° D2024-06-01 du 26 juin 2024 et n° D2025-09-12 du 17 septembre 2025 portant attribution des marchés de travaux pour l'opération « Repenser le Cœur d'Odars » ;

Vu les marchés publics de travaux conclus dans ce cadre pour les lots n° 01 à 14 (hors lot 14 déclaré sans suite) :

- Lot n°1 TP D'OC SAS
- Lot n°2 SARL NEROCAN BÂTIMENT
- Lot n°3 OCCITANIE TOITURE
- Lot n°4 LABASTERE 31
- Lot n°5 SOMOBOIS
- Lot n°6 PEREIRA ARMAND
- Lot n°7 ATELIER TEX BOIS
- Lot n°8 BATIREA
- Lot n°9 SOCIÉTÉ TOULOUSE DE DÉCORATION POUR L'HABITATION
- Lot n°10 LACOMBE
- Lot n°11 SOCIÉTÉ TOULOUSAINNE D'ÉLECTRICITÉ

- Lot n°12 ADECOTHERM
- Lot n°13 PYRÉNÉES BÂTIMENT SERVICE

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) desdits marchés, et notamment les articles relatifs aux pénalités de retard ;

Vu les constats du maître d'œuvre / pilote d'opération faisant état de dépassements de délais dans l'exécution des travaux ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que :

- par délibération du 26 juin 2024 et du 17 septembre 2025, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux « Cœur d'Odars » pour un montant global de 936 678,46 € HT, réparti en lots distincts ;

- le CCAP de ces marchés prévoit des pénalités de retard fixées à 10 % du montant HT du marché par jour calendaire de retard, ce qui conduit, en l'espèce, à des montants théoriques très élevés et sans commune mesure avec le préjudice réellement subi par la Commune ;

- à titre d'exemple, pour les lots ayant fait l'objet de constats précis :

- o Lot 03 – Charpente-Couverture (Occitanie Toiture – 66 360 € HT) : pénalités théoriques estimées à 789 684,00 € HT pour 119 jours de retard ;
- o Lot 04 – Menuiseries extérieures (Labastère 31 – 96 000 € HT) : pénalités théoriques estimées à 134 400,00 € HT pour 14 jours de retard ;

- ces montants sont manifestement excessifs et disproportionnés au regard :

- o du montant initial des marchés,
- o du contexte global du chantier (coordination inter-lots, aléas techniques et climatiques),
- o et de l'absence de préjudice financier direct démontré pour la Commune ;

- la jurisprudence reconnaît à la personne publique un pouvoir d'appréciation dans l'application des pénalités contractuelles lorsque celles-ci présentent un caractère manifestement excessif ;

- afin de sécuriser juridiquement la clôture des marchés et d'éviter toute demande ultérieure d'état liquidatif de pénalités lors de l'établissement des décomptes généraux définitifs (DGD), il est opportun d'étendre la décision à l'ensemble des entreprises titulaires des lots ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

La Commune d'Odars renonce à l'application des pénalités de retard prévues au CCAP pour l'ensemble des marchés de travaux de l'opération « Cœur d'Odars », attribués par délibération n° D2024-06-01 du 26 juin 2024 et du 17 septembre 2025 et prononce une exonération totale des entreprises.

Article 2 :

Cette renonciation concerne toutes les entreprises titulaires des lots n° 01 à 13 de l'opération « Cœur d'Odars », quels que soient les dépassements de délais constatés soit les entreprises suivantes :

- Lot n°1 TP D'OC SAS
- Lot n°2 SARL NEROCAN BÂTIMENT
- Lot n°3 OCCITANIE TOITURE
- Lot n°4 LABASTERE 31
- Lot n°5 SOMOBOIS
- Lot n°6 PEREIRA ARMAND
- Lot n°7 ATELIER TEX BOIS
- Lot n°8 BATIREA
- Lot n°9 SOCIÉTÉ TOULOUSE DE DÉCORATION POUR L'HABITATION
- Lot n°10 LACOMBE
- Lot n°11 SOCIETE TOULOUSAIN D'ÉLECTRICITÉ
- Lot n°12 ADECOTHERM
- Lot n°13 PYRÉNÉES BÂTIMENT SERVICE

Article 3 :

La présente délibération sera jointe aux mandats de paiement des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) des entreprises concernées.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte, décision ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Mr HAMON Yann
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Procuration : 01

Votants : 09

- Pour : 09

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



COSECO

Mohamed MEZILET

TABLEAU RECAPITULATIF DES RETARDS DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX

PENALITES PROVISOIRES REFERENCES DANS LE CCAP POUR RETARD DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX						
(10% du montant HT du marché par jour calendaire de retard)						
Entreprises	Tâches	Prévues finies le	Finies le	Nb de jours de retard par rapport au planning initial	Nb de jours de retard imputable	Pénalités en €
OCCITANIE CHARPENTE	Remise des documents d'EXE	07/11/2024	05/12/2024	4 semaines	4 semaines	A calculer
OCCITANIE CHARPENTE	Remise des documents d'EXE	06/01/2025	27/01/2025	3 semaines	3 semaines	A calculer
OCCITANIE CHARPENTE	Démarrage de la pose charpente	12/06/2025	04/09/2025	10 semaines	10 semaines	A calculer
LABASTERE 31	Retard sur la pose des menuiseries bâtiment Nord	16/09/2025	30/09/2025	2 semaines	2 semaines	A calculer

Soit 13 semaines pour Occitanie Toiture et 2 semaines pour Labastere 31.

A cela s'ajoute 1 semaine d'intempéries ce qui fait au total 16 semaines de retard.


Pour une réception contractuelle prévue initialement semaine 35 de 2025, avec les 16 semaines on aura semaine 51 comme nouvelle date avec les retards(mi-décembre 2025).

Avec la réactivité de PEREIRA et BATIREA qui ont fait le nécessaire, mais avec 1 mois minimum pour la peinture et le reste des travaux des lots techniques on va atterrir à fin novembre pour le bâtiment Nord.

Mohamed MEZILET



16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 
ID : 031-213104029-20260218-D2026_02_08-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-02-08

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2026

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, JULIEN-DELANNOY Martine, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

PRÉSENCES EN VISIO : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine COUJOU-DELABIE Marie-Ange

ABSENTS : BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie, MERLE Laure

Secrétaire de séance : HAMON Yann

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SCÉNIQUES POUR LA SALLE POLYVALENTE ET DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle la salle polyvalente de la commune constitue un équipement structurant pour la vie culturelle, associative et événementielle du territoire. Elle accueille régulièrement des manifestations variées, notamment des spectacles, des répétitions d'associations locales (théâtre, musique, danse), ainsi que des événements publics. Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des usagers, tout en répondant aux besoins techniques des associations et des artistes, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipements scéniques spécifiques.

Monsieur le Maire a fait un état des besoins scéniques en collaboration avec le responsable du foyer rural, il en résulte :

- Des praticables (plateaux modulables pour la scène),
- Des chariots de transport pour le matériel,
- Une rampe d'escalier adaptée aux contraintes techniques des représentations,
- Des garde-corps pour sécuriser les espaces en hauteur.
- Structure scénique

Monsieur le Maire a réalisé un sourcing et présente au conseil municipal les devis suivants :

- Devis n°1 AUDIODTEC : praticables, chariot (2), escalier, rampe, garde-corps
 - o 16943.25 euros HT
- Devis n°2 AUDIODTEC : mobiltruss (tour de levage – structure aluminium)
 - o 3 400 euros HT

Avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- D'acquérir les équipements scéniques pour la salle polyvalente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis suivants :
- Devis n°1 AUDIODTEC : praticables, chariot (2), escalier, rampe, garde-corps
 - o 16943.25 euros HT
- Devis n°2 AUDIODTEC : mobiltruss (tour de levage – structure aluminium)
 - o 3 400 euros HT
- De solliciter une subvention auprès du département au taux le plus élevé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Mr Yann HAMON
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Procuration : 01

Votants : 09

- Pour : 09

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.